

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE  
SPECIAL N°3 JUILLET 2010

**09**

**Document consultable en intégralité  
à la préfecture de l'Ariège  
MISSION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**ou sur le site Internet de la préfecture**  
[www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE**  
**SPECIAL JUILLET N°3**

-----

**Mis en ligne le 19/07/2010**

**Site Internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)**

**CERTIFIE CONFORME**

***P/Le préfet et par délégation  
L'adjoint au chef de bureau***

***Signé Chrystel ANDRIEUX***

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**RECUEIL SPECIAL JUILLET N°3**  
**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE REGION**

**Direction régionale des finances publiques**

- Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature relatif à la gestion des successions vacantes de votre département par le service des domaines de la Direction des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne (AP du 01/04/10),

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI PYRENEES ET DE LA HAUTE-GARONNE  
Pole PILOTAGE ET RESSOURCES  
**DIVISION 3** – STRATEGIE ET CONTRÔLE DE GESTION  
34, RUE DES LOIS – BP 999  
31066 TOULOUSE CEDEX 6  
☎ 05.61.10.67.00

## ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

En date du 1<sup>er</sup> avril 2010

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI PYRENEES ET DE LA HAUTE GARONNE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 nommant M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, Directeur régional des Finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Jacques BILLANT Préfet de l'Ariège;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 21 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN Directeur régional des Finances publiques de la région Midi Pyrénées, et de la Haute Garonne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE FLOC'H LOUBOUTIN, la délégation de signature qui lui est confiée par l'arrêté du Préfet de l'Ariège en date du 21 décembre 2009 sera exercée par M. Noël EYRIGNOUX, Administrateur Général des Finances Publiques, et M. Eric LORAND, Administrateur des Finances Publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, Directeurs départementaux du Trésor.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice du Trésor public, Mmes Nicole DEZON, Nicole HURAUULT, Nicole BALLESTER-GARRIT, Marie ANDRIEU contrôleuses principales ou M. Léonard SAMMARTINO contrôleur de première classe, Mmes Jeannine BRUNELLO ou Catherine JEANDESBOZ, agents administratifs principaux.

**Article 3** : Le Directeur régional des Finances Publiques de Midi Pyrénées et de la Haute Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> avril 2010  
Le Directeur régional des Finances Publiques  
de Midi Pyrénées et de Haute Garonne

Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN